



## **Exposé**

Acteurs du développement des territoires, les collectivités territoriales ont un rôle déterminant à jouer dans la mise en œuvre du développement durable.

A l'initiative de Dexia en partenariat avec le Comité 21, l'Association des Maires de France (AMF) et l'Association des Maires de Grandes Villes de France (AMGVF), l'opération annuelle « les Rubans du développement durable » distingue et valorise depuis 2003 les démarches exemplaires de collectivités locales françaises. Ce label national de référence des territoires est soutenu par des associations représentatives du secteur local et des enjeux du développement durable sur les territoires et un partenaire média : l'ADF, l'ACUF, l'APVF, la Fédération des Parcs naturels régionaux, l'Association « Notre village », l'ADELS, le CNFPT, la DATAR, le PNUE, Environnement magazine.

Opération de sensibilisation des collectivités locales initiée en 2003 pour valoriser les collectivités pionnières dans la conception et la mise en œuvre de leurs réalisations exemplaires, les « Rubans du développement durable » visent aujourd'hui à distinguer, après un appel annuel à candidatures, les collectivités locales qui conduisent des politiques globales de développement durable de qualité assorties de réalisations effectives. Chaque année, une carte des territoires labellisés « Rubans du développement durable » est publiée.

### **ARTICLE 1 : Conditions d'admission**

L'opération s'adresse à l'ensemble des collectivités territoriales françaises (commune, département, région), structure intercommunale, parc naturel régional.

Toute collectivité candidate ne présente qu'un seul dossier par édition.

Une collectivité lauréate ne peut representer sa candidate l'année suivant sa distinction.

### **ARTICLE 2 : Contenu du dossier**

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site Internet :  
[www.rubansdudeveloppementdurable.com](http://www.rubansdudeveloppementdurable.com)

Le dossier comprend obligatoirement, en version papier et électronique :

- la lettre de candidature signée du premier magistrat et la délibération le cas échéant ;
- le dossier argumentaire de dix pages maximum suivant les quatre critères;
- une cartographie des actions engagées sur le territoire (les zones du territoire concernées par l'action) ;
- une liste des parties prenantes mobilisées.

Et uniquement en version électronique :

- des documents de communication réalisés par la collectivité ;
- des photographies illustrant les réalisations ;
- tout autre document d'information relatif au projet : diagnostic, stratégie, plan d'actions, dispositif de suivi et d'évaluation.

Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas examiné par le jury.

### **ARTICLE 3 : Dépôt du dossier**

Les 3 étapes du dépôt du dossier de candidature :

1. Inscriptions en ligne *sur [www.rubansdudeveloppementdurable.com](http://www.rubansdudeveloppementdurable.com)*
2. A réception de l'inscription électronique, les éléments du dossier de candidature vous sont envoyés par retour de courriel.
3. Le dossier dûment rempli est à retourner par le candidat avant la date limite indiquée sur l'appel à candidature, avec les pièces constitutives du dossier de candidature mentionné à l'article 2 du présent règlement.

Pour toute information :

Elise Gaultier, chargée de mission du Comité 21 – [gaultier@comite21.org](mailto:gaultier@comite21.org)

### **ARTICLE 4 : Comité de pilotage et jury**

#### **■ Comité de pilotage**

Le comité de pilotage, composé des représentants des quatre partenaires fondateurs (AMF, AMGVF, Comité 21, Dexia), se réunit pour préparer le travail de sélection du jury.

#### **■ Jury**

Le jury désigne les lauréats parmi les candidatures transmises par le comité de pilotage.

#### Composition du jury :

Le jury est composé d'un représentant de chacun des partenaires suivants :

- AMF (Association des Maires de France)
- AMGVF (Association des Maires de Grandes Villes de France)
- ADF (Assemblée des Départements de France)
- ACUF (Association des communautés urbaines de France)
- APVF (Association des Petites Villes de France)
- Fédération des parcs naturels régionaux
- Association « Notre Village »
- Adels (Association pour la démocratie et l'éducation locale et sociale)
- Comité 21 (Comité français pour l'environnement et le développement durable)
- DATAR (Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires)
- CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale)
- PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement)
- Environnement magazine
- Dexia

Le jury peut en outre être composé d'une ou plusieurs personnalités extérieures qualifiées.

Le jury est présidé par une personnalité experte sur les problématiques de développement durable, capable de porter et promouvoir le palmarès.

Le Président du jury a voix prépondérante en cas de partage des voix.

#### Délibérations du jury :

- Les collectivités candidates sont labellisées « Ruban du développement durable » par le jury qui apprécie leurs politiques au regard des quatre critères de l'opération : l'organisation de la politique globale de développement durable, la vision stratégique et les plans d'actions, les actions déjà réalisées (exemplarité, innovation), la communication et la promotion territoriale.

Le nombre de lauréats désignés chaque année par le jury dépend de la qualité des dossiers reçus.

Le « Ruban du développement durable » est attribué pour une durée de deux ans à compter de son année d'attribution. Il sera renouvelé à l'issue de sa durée de validité si la vitalité de la démarche de la collectivité est démontrée.

Deux types de distinctions sont décernées par le jury parmi les candidatures reçues : « les nouvelles collectivités lauréates » et « le renouvellement du label » pour les collectivités dont la durée de validité du label est arrivée à expiration.

- Le jury émet des recommandations aux collectivités candidates.

Le choix des membres du jury, de sa composition et ses décisions ne sont pas susceptibles de recours.

#### **ARTICLE 5 : Distinctions**

Les collectivités distinguées par le jury sont lauréates pour une durée de deux ans. Elles peuvent à ce titre se prévaloir d'un « Ruban du développement durable » dans les conditions prévues à l'article 6.

Les collectivités lauréates ainsi que les autres collectivités candidates sont informées par courrier postal ou par courriel des délibérations du jury.

Le palmarès des collectivités lauréate est dévoilé à l'occasion d'une présentation à la presse nationale dans le deuxième semestre qui suit le dépôt des dossiers.

Les noms des collectivités distinguées restent confidentiels jusqu'à la présentation à la presse nationale.

#### **ARTICLE 6 : Dispositif de valorisation**

L'opération des Rubans du développement durable vise à mettre en valeur et diffuser les bonnes pratiques locales de développement durable en France. Le dispositif prévoit ci-dessous la valorisation locale et nationale des collectivités locales distinguées. Les nouvelles collectivités lauréates seront tout particulièrement mises en avant.

##### Au niveau local :

Les collectivités locales sont invitées à se prévaloir de leur « Ruban du développement durable » (daté des deux années de viabilité) sur un panneau d'entrée du territoire, leur papier à lettres, leur site internet ou tout autre support de communication.

##### Au niveau national :

Les partenaires des Rubans prévoient chaque année un dispositif de communication comportant notamment une présentation à la presse nationale et régionale et une publication mettant en valeur les politiques des collectivités locales.

##### Utilisation du visuel « Rubans du développement durable » :



- les éléments graphiques du visuel « Ruban du développement durable » (daté des deux années de viabilité) publiable sur les documents de communication sera fourni aux collectivités locales lauréates, qui devront respecter ses caractéristiques techniques.

- l'affichage du visuel « Ruban du développement durable » est réservé aux collectivités lauréates.

- l'affichage du visuel « Ruban du développement durable » obtenu antérieurement est autorisé sous réserve du maintien visible de ses deux années de validité.

#### **ARTICLE 7 : Propriété littéraire, artistique ou industrielle des documents envoyés par le candidat**

Les candidats prennent à leur charge toutes les mesures de protection qu'elles estiment nécessaires au titre de la propriété littéraire, artistique ou industrielle.

Les auteurs et participants autorisent expressément les organisateurs de l'appel à candidature à utiliser les dossiers remis et, notamment, à reproduire et publier les documents envoyés (photographies, annexes techniques,...). Les auteurs et participants garantissent expressément les organisateurs de l'appel à candidature contre tout recours à ce titre.

Les dossiers reçus peuvent être renvoyés aux candidats qui en font la demande, après les délibérations du jury.

#### **ARTICLE 8 : Acceptation du règlement**

La participation à l'appel à candidature " Rubans du développement durable" implique l'acceptation du présent règlement déposé au siège de Dexia Crédit local (Compliance Officer).

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'appel à candidature si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.



**Les Rubans du développement durable**, une initiative de l'AMF, l'AMGVF, le Comité 21 et Dexia, en partenariat avec l'ADF, l'ACUF, l'APVF, la Fédération des Parcs naturels régionaux, l'Association « Notre village », l'ADELS, le CNFPT, la DATAR, le PNUE, Environnement magazine.